

## ARRETE DU MAIRE

Nos réf: AT/MB

N° 08/2020

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

## **ARRETONS**

<u>Article 1</u>: L'entreprise Lumiplan, missionnée par la Commune, interviendra pour des travaux de remplacement du panneau d'affichage lumineux situé 43, Grande Rue (à l'angle de la rue de la Vieille Vie).

<u>Article 2</u>: Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 1 jour le 28 février 2020, la circulation des véhicules et des piétons pourra être réglementée : changement de trottoir obligatoire, circulation alternée par des feux tricolores (ou manuellement), rétrécissement de chaussée, cela en fonction des besoins et du type de travaux réalisés.

Article 3: L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonciateurs de chantier provisoires, de cônes de signalisation et de tout autre moyen de signalisation nécessaire à la mise en place du type de circulation réglementée choisie par l'intervenant, et ce conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en agglomération. Le nettoyage du domaine public sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

<u>Article 4</u>: Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 17 janvier 2020

Le Maire, Agnès TRAVERSIER





